

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DATE DU 22/02/ 2024

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE BEAUREGARD

Article 1 - Conditions d'admission et responsabilité

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Beauregard. L'inscription à la garderie implique la pleine acceptation du règlement intérieur. Il est demandé à chaque famille :

- de fournir une attestation d' **assurance extrascolaire** pour chaque enfant
- de fournir les documents nécessaires aux prélèvements automatiques (se référer à l'article V)
- de dater, signer et remettre ce règlement à la mairie avant l'accueil de son enfant à la garderie (aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie sans acceptation et signature de ce règlement).

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT

L'agent communal est chargé de la surveillance de la garderie et ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins. Il appartient aux responsables légaux de fournir à l'enfant un goûter.

Le personnel ne peut être tenu pour responsable de vols ou de pertes d'objets appartenant aux enfants. Par mesure de précaution, les parents voudront bien ne pas confier d'objets de valeur (bijoux, montre, portable, jeux vidéo, etc...) ou d'argent à leurs enfants.

Il est fortement recommandé de noter au moins une personne susceptible de venir chercher l'enfant, car en cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer après 18h, nous nous verrions dans l'obligation de remettre l'enfant aux services de gendarmerie, et donnera lieu à une facturation supplémentaire (voir tarifs).

ARTICLE 3 : HORAIRES et TARIFS

La garderie scolaire est assurée le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Matin: de 7h30 à 8h20
Soir: de 16h30 à 18h00

Toute heure entamée est due.

Matin	2,20 €
Soir 16h30 à 17h30	2,20 €
Soir de 17h30 à 18h	1,10 €
Après 18h (PENALITES)	15 € la demi-heure

L'inscription se fait en début d'année scolaire sur la fiche de renseignements. Toute modification doit être signalée au plus tard le jour-même à l'agent communal Katia NICOLAS.

ARTICLE 4 : SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Tout comportement de nature à troubler le bon déroulement de la garderie est sanctionné par le personnel d'encadrement (en particulier les comportements d'indiscipline, d'incorrection, d'agressivité). Il est donc exigé de la part des enfants :

- de communiquer, entre eux et avec les adultes présents, avec respect et calme, sans grossièretés, sans cris ou insultes,
 - de respecter le matériel,
 - d'être acteurs et responsables d'un environnement serein, agréable et propice à un temps périscolaire agréable.
- Le cris, l'agressivité, les violences physiques ou verbales ne seront pas acceptés.

Tout manquement à ce règlement donnera lieu à un rappel à l'ordre, suivi d'une sanction si le non-respect des règles ou l'incivilité sont répétés :

- 1er avertissement : rappel au règlement, courrier recommandé avec accusé de réception aux parents;
- 2ème avertissement : notification, par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents, d'une exclusion temporaire pour une durée plus ou moins longue. Un entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant pourra être envisagé si besoin;
- 3ème avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie périscolaire pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Les paiements se font mensuellement par prélèvement automatique et à terme échu. Chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille (www.ropach.com) la facture CANTINE/GARDERIE correspondante au mois écoulé.

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de nous fournir un nouveau RIB actualisé en mairie.

Les frais bancaires engendrés par un rejet de prélèvement seront facturés à la famille concernée. Le montant des frais de rejet sera celui du tarif en vigueur appliqué par l'organisme bancaire de la mairie.

Toute famille rencontrant des difficultés financières concernant le paiement de la garderie est invitée à contacter le secrétariat de la mairie au 04.74.60.92.55 ou par courriel contact@mairie-beauregard.fr, sans laisser des factures impayées s'accumuler, faute de quoi l'enfant pourrait ne plus être accueilli à la garderie.

Le présent règlement est disponible sur le site de la mairie : www.mairie-beauregard.fr

Mention « lu et approuvé »

Signature des parents

A BEAUREGARD, 22/02/2024

Madame le Maire, Nadia GUYON



A REMETTRE A LA MAIRIE en double exemplaire

Nom, prénom et classe de l'enfant concerné :

Jours de présence à la garderie:

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin				
soir				

DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER VOTRE ENFANT

NOM	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

ENGAGEMENT:

Je soussigné(e), père-mère-responsable légal (rayer les mentions inutiles) de l'enfant, scolarisé en classe de à l'école Maurice Baquet, atteste avoir lu le règlement intérieur de la garderie et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon enfant.

À:

Le:

Signature des parents:

Signature de l'enfant:

